



## Les entrepreneurs électriciens soutiennent leur communauté grâce à CorpoActif

En 2015, la CMEQ s'est distinguée en créant CorpoActif. Depuis, six campagnes de financement ont eu lieu et plus de 152 939 \$ ont fièrement été redistribués auprès de 11 organismes de bienfaisance d'envergure nationale (140 000 \$) ou locale (13 000 \$). Cette générosité qui s'inscrit dans le temps est propre à la CMEQ; aucune autre association dans l'industrie n'a réussi à faire de même. Fort de ce haut fait qui nous distingue, la CMEQ invite les membres à aller plus loin en soutenant leur communauté.

Au-delà d'un simple moyen de donner au suivant, CorpoActif est une occasion pour les entrepreneurs de s'investir dans leur communauté. On le sait, les entrepreneurs sont des figures connues au sein de leur localité. Ils sont visibles. On les repère aisément avec leur camion logoté. Redonner à la collectivité apparaît comme un juste retour des choses.

Historiquement certaines sections se mobilisent pour amasser des fonds et soutenir une cause locale ou régionale, et

ce, parfois même avant le lancement de CorpoActif. Reconnaisant l'importance de renforcer la visibilité et la notoriété des entrepreneurs auprès des gens de la communauté, la CMEQ a redéfini l'objectif de la campagne annuelle CorpoActif afin de lui donner une dimension locale plutôt que nationale.

La campagne CorpoActif 2023 a été lancée en novembre dernier à l'occasion de la première séance du Conseil provincial d'administration et se terminera avec l'activité CorpoActif en octobre prochain à l'occasion du congrès à La Malbaie. Les sections sont donc invitées à identifier la ou les causes caritatives qu'ils désirent soutenir et à en informer la CMEQ en communiquant l'information au conseiller aux sections, Francis Paquet.

Pour que la nouvelle formule de CorpoActif soit un succès, il faut que les sections passent à l'action afin de bénéficier des 10 prochains mois pour tenir des activités de collecte de fonds. Lorsqu'elles seront prêtes à remettre la

somme amassée à un organisme caritatif, un représentant de la section devra communiquer avec la Direction des communications de la CMEQ. C'est à ce moment que la CMEQ entrera en jeu et collectera les informations concernant le don. Un article sera rédigé par la CMEQ et diffusé dans les médias locaux où le don aura été fait.

La Corporation publiera aussi dans *l'Informel* les dons faits par les sections.

La section qui aura amassé la somme par membre la plus généreuse recevra l'équivalent de 10 % de l'ensemble des sommes locales amassées ainsi que le bénéfice de l'activité CorpoActif qu'elle pourra remettre à la cause de son choix.

Le potentiel mobilisateur de CorpoActif est grand. Imaginez l'impact d'un article publié dans le journal local ou régional à une, deux ou trois occasions durant l'année soulignant la générosité des entrepreneurs électriciens de la région. ■

Informel est un instrument d'information et de vulgarisation. Son contenu ne saurait en aucune façon être interprété comme étant un exposé complet émis par la CMEQ ou ses représentants sur les points de droit ou autres qui y sont discutés. Prière de vous référer aux documents cités s'il y a lieu ou de communiquer directement avec la CMEQ pour de plus amples informations. Reproduction partielle permise avec mention de la source, et faire suivre la publication à la CMEQ.

## Retour sur le quiz sur l'accessibilité des logements

Nous revenons quelques fois par année sur certaines questions qui ont été posées dans le quiz hebdomadaire et dont les résultats ont été sous la barre des 30 %. C'est le cas des questions concernant l'accessibilité aux logements pour les personnes à mobilité réduite.

### Accessibilité : quels sont les bâtiments visés?

Le Code de construction du Québec, Chapitre I – Bâtiment, et Code national du bâtiment – Canada 2015 modifié Québec (CNB) vise toutes les nouvelles constructions à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2020 de type logement d'habitation de plus de deux étages et de plus de huit logements, ainsi que tous les agrandissements de bâtiments existants. Vous pouvez consulter le CNB pour les précisions et les exceptions, mais également le « [Guide sur l'accessibilité des bâtiments](#) » disponible sur le site Internet de la RBQ.

Même s'il revient à l'architecte et à l'entrepreneur général de s'assurer dès le départ que le bâtiment construit doit être construit en respectant les nouvelles règles de l'accessibilité, il n'en demeure pas moins que le maître électricien a également la responsabilité d'effectuer les travaux électriques selon les plus récentes normes et exigences.

Le CNB permet deux types d'accessibilités à l'intérieur des logements des nouvelles constructions d'immeubles d'habitation. Le premier est de type « minimalement accessible » ce qui donne la possibilité par exemple de recevoir facilement un parent ou un ami ayant un handicap ou à

l'occupant qui a une incapacité temporaire à la suite d'un accident.

Ce type de logement devra, selon l'article 3.8.4.2 du Code, avoir une accessibilité aux endroits suivants : salle de toilette, salle de séjour et salle à manger.

Le deuxième type que l'on nomme « logement adaptable » est conçu particulièrement pour ceux qui habitent le logement et qui ont une incapacité permanente. Ce type de logement devra, selon l'article 3.8.5.2 du CNB, avoir une accessibilité aux endroits suivants : salle de bain, salle de séjour, salle à manger, cuisine et balcon.

**Question 1 :** Selon les exigences visant l'accessibilité des commandes du Code de construction du Québec, Chapitre I – Bâtiment, et Code national du bâtiment – Canada 2015 (modifié Québec), lors de l'installation d'une prise dans un logement minimalement accessible ou adaptable, quel est le dégagement minimal du coin intérieur d'un mur?

- a) 200 mm  
 b) 300 mm  
 c) 400 mm  
 d) 500 mm

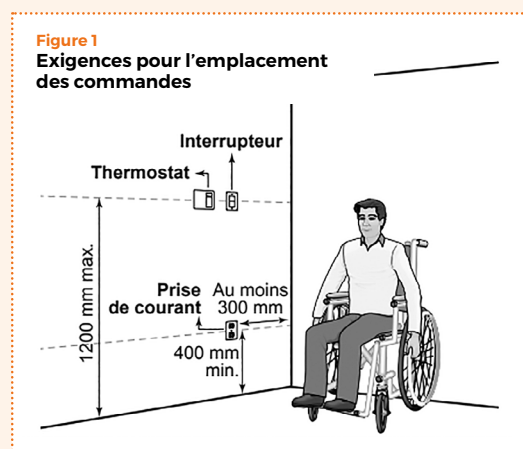
**Question 2 :** Selon les exigences visant l'accessibilité des commandes du Code de construction, Chapitre I, Bâtiment, et Code national du bâtiment – Canada 2015 (modifié Québec), quelle est la hauteur maximale d'installation d'un thermostat dans un logement minimalement accessible ou adaptable?

- a) 1000 mm  
 b) 1200 mm  
 c) 1300 mm  
 d) 1400 mm

**Question 3 :**  Vrai ou  faux? Selon les exigences visant l'accessibilité des commandes du Code de construction du Québec, Chapitre I – Bâtiment, et Code national du bâtiment – Canada 2015 (modifié Québec), les maisons unifamiliales sont exclues?

### Réponses

- 1 : b)** 300 mm. Voir la figure 1.  
**2 : b)** 1200 mm du plancher. Voir la figure 1.  
**3 : Vrai**



### Les commandes électriques

Dans les deux cas, qu'il s'agisse d'un logement minimalement accessible ou d'un logement adaptable, l'ensemble des commandes devront être installées entre 400 mm et 1200 mm du plancher. Lorsque le CNB fait référence aux « commandes » on fait référence aux interrupteurs d'éclairage, aux thermostats, aux prises de courant, aux boutons d'interphone, au clavier du système de sécurité et aux stations manuelles d'urgence pour ne nommer que ceux-là. De plus, il faut s'assurer d'avoir un dégagement minimal d'au moins 300 mm des coins intérieurs des murs. ■

## Chute par temps froid, à ne pas prendre avec un grain de sel

L'arrivée de l'hiver signifie bien souvent l'augmentation du risque de chute causée par les surfaces devenues glissantes. Les périodes de pluie, de verglas et de neige ainsi que les variations importantes de la température que nous connaissons plus régulièrement maintenant augmentent le risque de chute de même niveau ou de plain-pied.

Afin de diminuer les risques de chute sur une surface glacée, et ainsi éviter les foulures, les fractures, des commotions cérébrales et d'autres blessures encore plus graves aux travailleurs, les employeurs doivent prendre tous les moyens disponibles afin de les éviter.

D'abord, la sensibilisation est essentielle. Il est important de rappeler de façon régulière aux travailleurs de porter attention à la présence de glace, glace noire ou de surfaces glissantes, autant à l'extérieur qu'à l'intérieur.

Il faut aussi porter attention aux transitions de température. En passant de l'intérieur à extérieur, par exemple. Lorsqu'on passe d'une zone froide à une zone chaude (souvent l'intérieur d'un bâtiment) sont à coup sûr recouverte d'un mince film d'eau provoquée par la fonte de la neige qui est véhiculée par les travailleurs et qui rend souvent ces surfaces (souvent lisses) aussi dangereuses que la glace noire.

### Le sel à déglacer et abrasifs

Même si la neige a été déglacée, le sel à déglacer et les abrasifs antidérapants sont vos meilleurs alliés afin de sécuriser les surfaces. Même quelques flocons en apparence inoffensifs formant une pellicule de neige peuvent provoquer une chute. Exigez que les abrasifs soient disponibles sur plusieurs endroits sur un chantier tel que requies.

### Port de chaussures appropriées

Le port de bottes d'hiver à semelle antidérapante ou au moins mieux adaptée aux conditions glacées est fortement recommandé.

### Trois points d'appui

Toujours garder trois points d'appui lorsqu'on utilise l'escalier. Ne pas s'encombrer les bras lors de vos déplacements. Prendre garde lorsque vous descendez d'un véhicule, respectez toujours la règle des trois points d'appui et ayez les mains libres de matériels lorsque vous mettez les pieds au sol.

### Vitesse de déplacement et mouvement

Déplacez-vous plus lentement en portant attention où vous mettez les pieds. Une accumulation de neige peut cacher bien des choses. Éviter les changements de direction brusques. Faites de plus petits pas, marchez comme un « pingouin » au besoin, gardez votre centre de gravité au-dessus des pieds.

### Limitez les charges que vous transportez

Il est plus facile de garder son équilibre en évitant de transporter des objets encombrants ou lourds, surtout sur un terrain glissant. Faire deux allers-retours avec 30 % de risque de chute est mieux que d'en faire un seul avec 90 % de risque de chute. Il est préférable d'utiliser un chariot ou tout autre moyen de transport d'objet plutôt que d'avoir les deux mains pleines.

### Contourner les plaques de glace au lieu de marcher dessus

Cela semble trop évident, mais beaucoup de gens ne s'en donnent pas la peine.

### Ne pas oublier que les plaques de glace ne sont pas toujours visibles

Lorsque le temps est pluvieux, qu'il y a du verglas ou qu'il neige, considérez que le risque de glisser est accru.

Afin d'éviter les glissades imprévues sur la glace ou les surfaces glissantes en hiver, il faut redoubler de vigilance, s'adapter en permanence aux conditions et utiliser tous les moyens à notre disposition afin de les prévenir. Souvenez-vous, l'orgueil est sournois et ce n'est pas parce qu'une personne ne reste pas étendue par terre et qu'elle se relève rapidement qu'elle ne s'est pas blessée. Bien plus tard après l'accident, une fois que l'effet de surprise est passé et que l'adrénaline s'est dissipée, les symptômes d'une blessure telles une commotion cérébrale, une foulure ou une fracture pourraient se manifester. ■

Les crampons de tous types, qu'ils soient permanents ou amovibles, avec bande sous arche de pied ou caoutchoutés, qui recouvrent les bottes ou chaussures, sont de l'excellent équipement de protection individuelle (ÉPI).



## Le contrat écrit : pourquoi est-ce si important?

### Pourquoi?

Même si une entente verbale constitue un contrat valide et a des conséquences juridiques pour les parties, un contrat écrit est toujours préférable, même s'il s'agit d'un petit travail et que les travaux seront payés à temps et matériel.

Préparer un contrat écrit est fort utile pour plusieurs raisons. Il permet entre autres de préciser votre entente, notamment quant à l'étendue des travaux et de négocier les modalités de paiement. Il permet également de prévenir certains des litiges qui pourraient survenir pendant l'exécution des travaux et éviter les retards et prévenir les difficultés de paiement en évitant, par exemple, que le prix indiqué sur la facture soit remis en question. Finalement, l'existence d'un contrat écrit permet d'avoir la meilleure preuve de l'existence d'une entente et de son contenu, ce qui facilitera grandement les procédures judiciaires de recouvrement si nécessaire.

### Comment?

#### Forme

Sauf exception<sup>1</sup>, vous n'êtes pas tenu d'utiliser une forme particulière. Un contrat peut être établi sous la forme d'un contrat écrit, d'un bon de commande, d'une feuille de travail signée, etc. Toutefois, une facture ne constitue pas un contrat. Vous pouvez également utiliser des modèles, comme ceux offerts par la CMEQ, ou les formules standardisées de l'Association canadienne de la construction.

#### Vérifications préalables

Il est important de confirmer l'identité du client. Est-ce qu'il y en a plusieurs? Est-il propriétaire ou locataire? Qui est l'entrepreneur général? Est-ce une personne physique, une société ou une personne morale? Il est également important de confirmer l'identité du propriétaire de l'immeuble où auront lieu les travaux, en consultant le rôle d'évaluation foncière de la municipalité ou le Registre foncier.

### Quoi?

À moins que vous ayez soumissionné sur la base d'un devis qui contient des clauses administratives, vous et votre client êtes libres de prévoir tout ce que vous voulez dans votre contrat. Cependant, certains éléments essentiels qui devraient minimalement y être prévus :

- Dates de début et de fin des travaux ou échéancier.
- Description détaillée des travaux à exécuter ou une liste des plans et devis. Cela permet de limiter votre responsabilité et de distinguer les travaux initialement prévus et les travaux supplémentaires demandés en cours de route.
- Qui fournit les matériaux et une description de ceux-ci. Vous ne souhaitez garantir que la qualité des matériaux que vous fournissez.
- Prix du contrat, qu'il soit forfaitaire ou horaire. Contrat à l'heure : peut aussi prévoir le pourcentage de profit. Même à temps et matériel, le contrat devrait être écrit et vous devriez indiquer clairement votre taux horaire afin que le client y consente de manière expresse.
- Modalités de paiement. Par exemple, vous pourriez demander un dépôt pour la livraison du matériel. Si aucune modalité n'est prévue, le client n'a aucune obligation de vous payer avant que les travaux ne soient terminés. Même si le contrat est à temps et matériel, vous pouvez prévoir que des factures seront émises à telle ou telle fréquence et qu'elles devront être payées pour que vous continuiez les travaux
- Clause d'arrêt des travaux en cas de non-paiement. Rappelons qu'afin de pouvoir suspendre ou arrêter les travaux, vous devez avoir un motif sérieux de le faire. De plus, vous devez également vous assurer de ne pas arrêter les travaux à un mauvais moment pour le client et que celui-ci n'a pas de raison valable de refuser de vous payer.



- Intérêts en cas de retard de paiement. Si vous souhaitez que chaque paiement effectué en retard porte intérêt à un taux supérieur à celui de l'intérêt légal, vous devez prévoir une clause à cet effet. Celle-ci doit donner au client un délai pour remédier à son défaut et indiquer qu'à l'échéance du délai, il sera en demeure de plein droit. Sinon, vous ne pourrez réclamer que l'intérêt au taux légal à compter de la mise en demeure.
- Clause pour les changements et les « extras ».
- Recommandations et mises en garde faites au client.
- Signature des deux parties.

**Bref, tout ce que vous discutez ou négociez avec le client devrait être consigné par écrit.**

Pour toute question concernant les contrats, n'hésitez pas à communiquer avec les avocats de la Direction des affaires juridiques et de la qualification professionnelle de la CMEQ. ■

<sup>1</sup> Lorsque l'entrepreneur est un commerçant itinérant, il doit obligatoirement utiliser un contrat écrit conforme aux exigences de la Loi sur la protection du consommateur.



## Familiarisez-vous avec le REER

Vous ne savez pas ce qu'est le Régime enregistré d'épargne-retraite (REER) ou ne comprenez pas bien ses particularités? Vous n'êtes pas capable de différencier le REER du CELI (compte d'épargne libre d'impôt)? Ne soyez pas gêné, vous êtes loin d'être le seul.

Le REER est un régime enregistré qui facilite l'épargne en vue de la retraite grâce à deux mécanismes spécifiques :

- Les cotisations versées à un REER ont pour effet de réduire votre impôt dans l'année où elles sont versées.
- Tout revenu accumulé dans le régime est habituellement exempt d'impôt pendant la période où les fonds demeurent dans le régime.

Ce qu'il faut savoir, c'est que devrez généralement payer de l'impôt lorsque vous recevez des montants du régime, que ce soit à la retraite ou avant. Certaines règles délimitent vos droits de cotisations dans un REER, voici les règles entourant votre « Maximum déductible au titre des REER pour 2022 » :

- Le droit de cotisation annuelle pour 2022 ne doit pas dépasser 18 % de votre revenu gagné de 2021 (une limite de **29 210\$** est toutefois établie pour 2022);
- Vous pouvez ajouter les droits de cotisation inutilisés depuis 1991. Si vous n'avez pas atteint le montant maximal de vos cotisations à votre REER au cours des années précédentes, vos droits de cotisation non utilisés s'ajoutent à votre montant maximal;
- Si vous adhérez à un régime de retraite agréé de votre employeur, vos droits de cotisation à un REER pendant l'année 2022 sont diminués d'un « facteur d'équivalence ».

### Date limite et plafond 2022

Date limite	<b>1<sup>er</sup> mars 2023 inclusivement</b>
Cotisation maximale	<b>29 210 \$</b>

Pour consulter votre « Maximum déductible au titre des REER pour 2022 », autrement dit vos droits de cotisation 2022, rendez-vous dans « Mon dossier »<sup>1</sup> de l'Agence du revenu du Canada et consultez l'onglet « Régime d'épargne et de pension » du menu de navigation. ■

<sup>1</sup> <https://www.canada.ca/fr/agence-revenu/services/services-electroniques/services-electroniques-particuliers/dossier-particuliers.html>



FONDS D'INVESTISSEMENT  
**CORMEL | SÉCURE**

**TOUS LES  
CHEMINS MÈNENT  
À ROME, MAIS...**

**AVEC LE PROGRAMME  
D'ÉPARGNE COLLECTIF DES FONDS  
D'INVESTISSEMENT CORMEL | SÉCURE,  
VOUS ATTEINDREZ VOTRE OBJECTIF  
D'ÉPARGNE PLUS VITE :**



Vous payez des frais de gestion de **moins de 1%** alors que la moyenne du marché est de 2,3%.



La **gestion active** des fonds crée une valeur ajoutée qui permet d'enregistrer des rendements souvent supérieurs à d'autres fonds équivalents.

**TOUT ÇA AVEC LE  
RÉGIME D'ÉPARGNE  
DE VOTRE CHOIX!**

Le programme offre une vaste gamme de régimes d'épargne (REER, CELI, CRI, FER, FRV, Régime non enregistré, et même CPG).

**VOUS AVEZ UN PROJET.  
ON A LE BON RÉGIME  
D'ÉPARGNE POUR VOUS!**

**POUR OBTENIR PLUS  
D'INFORMATIONS :**

Catherine Paquin  
514-318-0921  
grs.info@peoplecorporation.com  
[www.cmeq.org](http://www.cmeq.org)



Corporation  
des maîtres électriciens  
du Québec

## Trouvez les réponses à vos questions sur la FCO dans l'espace formation continue

Depuis près d'un an, la CMEQ mène auprès de ses membres une vaste campagne d'information sur la formation continue obligatoire (FCO). De nombreuses ressources ont ainsi été diffusées et déposées sur son site Web à l'intention des répondants pour les soutenir dans leurs efforts de formation continue. Parmi celles-ci, (re)découvrez [l'espace « Formation continue »](#)!

Si vous êtes un répondant en exécution de travaux visé par la formation continue obligatoire et qu'un an après l'entrée en vigueur du règlement des questions subsistent dans votre esprit par rapport à votre nouvelle obligation ou bien les étapes à suivre pour y satisfaire, prenez le temps de consulter les ressources mises à votre disposition dans [l'espace « Formation continue »](#); elles vous seront d'une aide précieuse.

Vous y trouverez notamment des **renseignements généraux** sur :

- L'offre de formation de la CMEQ.
- L'obligation de formation des répondants.
- Le perfectionnement de la main-d'œuvre avec les principaux partenaires de l'industrie (CCQ, ASP Construction, Intervention Prévention, Hydro-Québec).
- Les événements et les promotions à venir en lien avec la formation.

C'est aussi dans cet espace que sont regroupées **cinq capsules vidéo** qui vulgarisent de façon dynamique, en moins de deux ou trois minutes, les conditions entourant la formation continue obligatoire. Voici quelques-unes des questions ayant guidé la préparation de ces capsules :

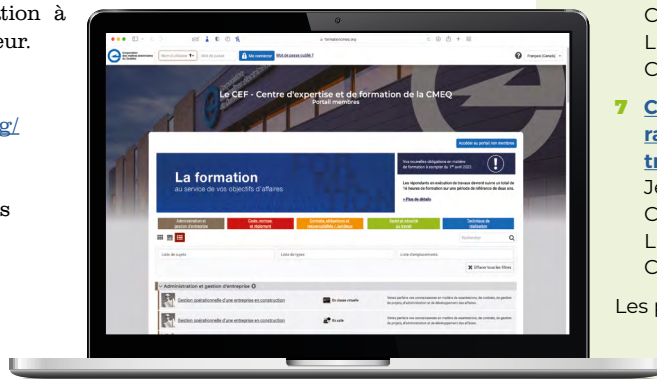
- La formation continue, est-ce pour moi?
- Quelles sont mes responsabilités et mes obligations?
- Quelle est l'importance des formations spécifiques?
- Où puis-je faire mes 16 heures de formations continue?
- Quelles sont les cinq bonnes pratiques à développer?

Une **foire aux questions**, des **capsules d'information** et des **tutoriels sur le Centre d'expertise et de formation de la CMEQ** viennent compléter les ressources de l'espace « Formation continue ». Vous y trouverez, entre autres, des trucs et conseils pour accéder au portail de formation de la CMEQ, découvrir l'interface d'accueil et naviguer sur le portail, vous inscrire à une formation, faire des achats en lot ou récupérer vos attestations de participation à partir de votre dossier utilisateur.

Pour toute information, rendez-vous au : [www.cmeq.org/formation-continue](http://www.cmeq.org/formation-continue)

Restez à l'affût des ajouts et des mises à jour.

Bonne visite! ■



## Formations offertes par la CMEQ

### Programmation des formations de février 2023

Profitez de ce début d'année pour parfaire vos compétences ou en acquérir de nouvelles! Explorez le [Centre d'expertise et de formation de la CMEQ](#) et profitez des nombreuses formations reconnues dans le cadre du règlement sur la [formation continue obligatoire](#).

- 1 **Livre bleu, 10<sup>e</sup> édition (norme E.21-10)**  
Mercredi 15 février 2023  
Code : TEC5873  
Lieu : CMEQ, à Montréal  
Coût : 35 \$
- 2 **Principes de protection parasismique**  
Mercredi 15 février 2023  
Code : TEC5662  
Lieu : en classe virtuelle  
Coût : 195 \$
- 3 **Livre bleu, 10<sup>e</sup> édition (norme E.21-10)**  
Jeudi 16 février 2023/Code : TEC5874  
Lieu : en classe virtuelle  
Coût : 35 \$
- 4 **Réglementation entourant l'alarme incendie, l'éclairage d'urgence et la signalisation d'issue**  
Lundi 20 février 2023  
Code : TEC5665  
Lieu : en classe virtuelle  
Coût : 125 \$
- 5 **Sécurité électrique et réseaux électriques essentiels en établissements de santé (Norme CSA Z32-15)**  
Mardi 21 février 2023  
Code : TEC5658  
Lieu : en classe virtuelle  
Coût : 350 \$
- 6 **Gestion opérationnelle d'une entreprise en construction**  
Mercredi 22 février 2023  
Code : ADM5647  
Lieu : Hôtel L'Oiselière, à Lévis  
Coût : 295 \$
- 7 **Chapitre V - Électricité 2018 : raccordement des moteurs et transformateurs**  
Jeudi 23 et vendredi 24 février 2023  
Code : TEC5626  
Lieu : en classe virtuelle  
Coût : 325 \$

Les prix ne comprennent pas les taxes.

## Que vous permet de faire votre licence d'entrepreneur en électricité?

Vous êtes-vous déjà questionné sur les travaux que pouviez exécuter avec votre licence d'entrepreneur en électricité (sous-catégorie 16)? Est-ce que vous saviez que votre licence d'entrepreneur en électricité vous permet d'exécuter des travaux visés par d'autres sous-catégories?

C'est le *Règlement sur la qualification professionnelle des entrepreneurs et des constructeurs-proprétaires* (Règlement) qui définit ce que comprend la sous-catégorie de travaux 16 « Entrepreneur en électricité ». Le *Règlement* prévoit ce qui suit au sujet de cette sous-catégorie :

### ► 16. Entrepreneur en électricité

Sauf pour les travaux de démolition, cette sous-catégorie autorise les travaux de construction d'une installation électrique auxquels le chapitre V du Code de construction, introduit par le Règlement modifiant le Code de construction (D. 961-2002, 02-08-21) s'applique, lesquels sont réservés exclusivement à l'entrepreneur en électricité.

Elle autorise également les travaux de construction qui concernent des appareils raccordés en permanence à l'installation électrique, s'ils sont visés au chapitre V du Code de construction et s'ils ne font pas spécifiquement l'objet d'une autre sous-catégorie ainsi que les travaux de construction compris dans les sous-catégories 13.2 et 17.1.

Enfin, elle autorise les travaux de construction connexes. »

Donc, en plus des travaux de la sous-catégorie 16, vous êtes autorisé à exécuter les travaux des sous-catégories 13.2 (Entrepreneur en systèmes d'alarme incendie) et 17.1 (Entrepreneur en instrumentation, contrôle et régulation). Voici la description de ces deux sous-catégories de travaux :

### ► 13.2 Entrepreneur en systèmes d'alarme incendie

« Cette sous-catégorie autorise les travaux de construction qui ne sont pas réservés exclusivement aux entrepreneurs en électricité et qui concernent les systèmes d'alarme incendie ainsi que les travaux de construction similaires ou connexes. »

### ► 17.1 Entrepreneur en instrumentation, contrôle et régulation

« Cette sous-catégorie autorise les travaux de construction qui ne sont pas réservés exclusivement aux entrepreneurs en électricité et qui concernent les systèmes d'instrumentation, de contrôle et de régulation.

Elle autorise également les travaux de construction compris dans la sous-catégorie 17.2 de l'annexe III.

Enfin, elle autorise les travaux de construction similaires ou connexes. »

La sous-catégorie 17.1 (Entrepreneur en instrumentation, contrôle et régulation) vous permet aussi d'exécuter les travaux de construction prévus à la sous-catégorie 17.2 qui prévoit ce qui suit :

### ► 17.2 Entrepreneur en intercommunication, téléphonie et surveillance

« Cette sous-catégorie autorise les travaux de construction qui ne sont pas réservés exclusivement aux entrepreneurs en électricité et qui concernent les systèmes d'intercommunication, de téléphonie et de surveillance ainsi que les travaux de construction similaires ou connexes. »

Toutefois, il y a lieu de mentionner que les entreprises faisant l'installation, la réparation ou l'entretien de systèmes d'alarme contre le vol ou l'intrusion, de systèmes de surveillance vidéo ou de systèmes de contrôle d'accès, doivent obtenir un permis d'agence auprès du Bureau de la sécurité privée en plus de détenir la bonne sous-catégorie de travaux afin de leur permettre d'exécuter de tels travaux.

**En résumé, votre licence d'entrepreneur en électricité vous permet d'effectuer les travaux des sous-catégories suivantes :**

16	Entrepreneur en électricité ainsi que les travaux de construction connexes
13.2	Entrepreneur en systèmes d'alarme incendie ainsi que les travaux de construction similaires ou connexes
17.1	Entrepreneur en instrumentation, contrôle et régulation ainsi que les travaux de construction similaires ou connexes
17.2	Entrepreneur en intercommunication, téléphonie et surveillance ainsi que les travaux de construction similaires ou connexes

Finalement, si vous désirez exécuter des travaux qui ne sont pas visés par les sous-catégories mentionnées ci-dessus, vous devez faire les démarches pour modifier votre licence et faire ajouter ces sous-catégories. Si vous avez des questions relativement à ce sujet, communiquez avec la qualification professionnelle de la CMEQ. ■

## Formation de Gestion CMEQ – Février 2023

Des formations virtuelles en direct portant sur le logiciel Gestion CMEQ sont prévues dans les semaines à venir.

Production des feuillets T4 et Relevés 1	1 <sup>er</sup> février 2023, 9h30 à 10h45 – Complet
	21 février 2023, 9h30 à 10h45
Dossier employé	8 février 2023, 8h30 à 12h
Paye	9 février 2023, 8h30 à 12h
Démarrage 1 <sup>re</sup> partie	14 février 2023, 9h à 12h
Démarrage 2 <sup>e</sup> partie	16 février 2023, 9h à 11h
Démarrage 3 <sup>e</sup> partie	23 février 2023, 9h à 11h

### Tarification et inscription

Le coût de la formation Production des feuillets T4 et Relevés 1 est établi à 60 \$ pour les membres et à 75 \$ pour les non-membres. Pour les formations sur le Dossier employé et la Paye, le coût est établi à 105 \$ par demi-journée pour les membres et à 131.25 \$ pour les non-membres. Pour les deux (2) formations, le coût est fixé à 185 \$ pour les membres et à 231.25 \$ pour les non-membres.

Le coût des formations de Démarrage est couvert par les frais de formation acquittés par les nouveaux clients lors de

l'achat du logiciel Gestion CMEQ. Pour les clients qui ont épuisé leur banque d'heures de formation de démarrage, le tarif membre est de 200 \$ pour la formation Démarrage 1<sup>re</sup> partie et 175 \$ chacune pour les formations Démarrage 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> partie et le tarif non-membre est de 250 \$ pour la formation Démarrage 1<sup>re</sup> partie et de 225 \$ chacune pour les formations Démarrage 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> partie.

Pour vous inscrire, compléter le bon de commande correspondant à chacune des formations au lien suivant : Gestion

CMEQ – Formations en classe virtuelle (Hiver 2023)

Pour toute question en lien avec ces formations ou sur Gestion CMEQ, communiquez avec les conseillers de Gestion CMEQ (514 738-2184 / 1 800 361-9061, option 4 ou [support@cmeq.org](mailto:support@cmeq.org))

De plus, les 17 formations Web sont toujours disponibles. Pour y accéder : [www.cmeq.org/se-former/](http://www.cmeq.org/se-former/) ■

## Qui se ressemble rassemble ses assurances

# MR<sup>a</sup>

Cabinet en assurance  
de personnes

Pour en savoir plus :  
[cabinetmra.com/cmeq](http://cabinetmra.com/cmeq)

